

Projet pour l'Enfant
Dans le cadre des
placements administratifs
et judiciaires

Référentiel professionnel

2018



PREAMBULE

Instauré par la loi de réforme de protection de l'enfance de 2007, le Projet pour l'enfant est réaffirmé par la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant. Sécuriser le parcours des enfants et assurer cohérence et continuité des actions en leur faveur est au cœur de l'ambition législative. Un recentrage sur l'enfant est opéré à travers l'évolution de l'approche, passant de la protection de l'enfance à la *protection de l'enfant*. Sémantiquement également, il ne s'agit pas simplement du projet de l'enfant ou du projet des parents pour leur enfant mais bien du projet POUR l'enfant. C'est-à-dire d'un outil pivot destiné à garantir l'intérêt de ce dernier à partir d'un travail de concertation. C'est pourquoi le projet pour l'enfant repose sur une évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant et constitue un véritable processus d'accompagnement, déterminé en association avec sa famille et en concertation avec l'ensemble des acteurs de son environnement.

Soucieux de ces enjeux partenariaux forts, le Département de la Meuse a souhaité engager une réflexion collaborative pluri-institutionnelle autour du sens commun donné au projet pour l'enfant. Pour ce faire, un groupe de travail composé de toutes les institutions concourant à la protection de l'enfance sur le territoire, de professionnels de terrain, mais aussi de cadres et d'assistants familiaux, a travaillé en 2017 et en 2018 à l'élaboration de la démarche et des outils pratiques, dont ce référentiel professionnel qui a pour but de recenser l'ensemble des réflexions et des propositions et d'accompagner le déploiement et l'appropriation de la démarche par tous.

Fortement engagés auprès des enfants accompagnés, le Département et ses partenaires croient au potentiel fédérateur du projet pour l'enfant qui conduira à une meilleure cohérence des interventions de chacun et à une amélioration des réponses apportées à ces enfants et à leur famille.

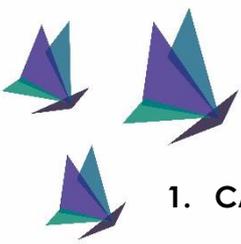
Une expérimentation est menée durant le 2^{ème} semestre 2018 sur les placements. Elle sera ensuite élargie en 2019 aux mesures de prévention.

Evelyne JACQUET,
Vice-présidente du Conseil départemental



SOMMAIRE

1. CADRE LEGAL	2
2. LES ENJEUX DU PROJET POUR L'ENFANT	3
a) UNE DEFINITION COMMUNE	3
b) DES OBJECTIFS MULTIPLES POUR UN PROJET UNIQUE POUR L'ENFANT.....	4
c) UNE APPROCHE CENTREE SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT.....	4
d) UNE DEMARCHE CONCERTEE AUTOUR DE L'ENFANT	6
e) LA GESTION DES DESACCORDS	7
f) L'ARTICULATION DU PPE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	9
3. LES ACTEURS INTERVENANTS DANS LE PPE	10
4. LES ETAPES DE LA DEMARCHE	12
5. LOGIGRAMME	14
6. LE DOCUMENT PROJET POUR L'ENFANT	15
a) PHOTOGRAPHIE DE LA SITUATION ET DU PARCOURS DE L'ENFANT.....	16
b) LES FICHES RELATIVES AUX BESOINS DE L'ENFANT.....	17
Les besoins éducatifs et de protection	18
Les besoins affectifs et relationnels	19
Les besoins physiologiques et de santé	20
Les besoins de scolarité, formation, emploi, loisirs, culture et relations sociales	22
c) LE PROJET D'ACCES A L'AUTONOMIE.....	23
d) LE PLAN D' ACTIONS	24
e) SIGNATURES, TRANSMISSION DU PROJET POUR L'ENFANT ET ANNEXES	25
f) AVENANT.....	27
g) BILAN DU PROJET POUR L'ENFANT	27
h) LES ACTES USUELS.....	29
7.LE PPE, EN BREF	35



1. CADRE LEGAL

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et son décret du 30 septembre 2016 disposent qu'il est établi pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé projet pour l'enfant, qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social et à favoriser son autonomie.

Ce document est établi dans un délai maximal de trois mois et est actualisé au maximum tous les ans et au moins tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans.

Le Président du Conseil Départemental est garant du projet pour l'enfant, qui est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans la vie de l'enfant, les services départementaux et les services chargés de l'exécution des mesures.

L'enfant est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité.

Le projet pour l'enfant s'ancre sur une évaluation sociale tenant compte de la situation de l'enfant, de celle de sa famille, des aides auxquelles il peut être fait appel dans son environnement, ainsi que sur une évaluation médicale et psychologique afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document.

Il est centré sur l'enfant et vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie. Il prend en compte ses besoins fondamentaux, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire.

Le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution.

Il considère les observations et propositions des titulaires de l'autorité parentale, de l'enfant et de son environnement.

Dans une approche pluridisciplinaire, il détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle des parents et des éventuels tiers intervenants auprès de l'enfant.

Il est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire et en concertation avec les services intervenants autour de l'enfant.

Il intègre le projet d'accès à l'autonomie et s'articule avec les documents relatifs à la prise en charge de l'enfant tels que le Document Individuel de Prise

en Charge (DIPC), le Contrat d'Accueil ou le Plan de Compensation du Handicap.

Le projet pour l'enfant comprend en annexe une liste des actes usuels de l'autorité parentale qui ne peuvent être accomplis sans être référés préalablement au service de l'aide sociale à l'enfance. Il définit également les conditions dans lesquelles les titulaires de l'autorité parentale sont informés de l'exercice des actes usuels.

Il est proposé aux titulaires de l'autorité parentale et à l'enfant selon ses capacités de discernement de signer le projet pour l'enfant mais leur refus de signature ne permet pas de le rendre caduque. Il est signé par le Président du Conseil Départemental.

Le projet pour l'enfant est remis à l'enfant et à ses représentants légaux et est communicable à chacune des personnes qu'il identifie. De même, il est transmis au Juge lorsque celui-ci est saisi. Après chaque mise à jour, il est transmis aux services chargés de mettre en œuvre toute intervention de protection.

2. LES ENJEUX DU PROJET POUR L'ENFANT

a) UNE DEFINITION COMMUNE

Définition élaborée par le groupe de travail PPE

« Le PPE est un document accessible, évolutif qui fixe, sur la durée de la mesure, l'accompagnement proposé à l'enfant.

Il doit permettre à une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de coordonner leurs actions afin de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Les objectifs de travail doivent être définis en lien avec l'enfant, son représentant légal, l'ordonnance du juge pour enfant ou le contrat de placement administratif et se décliner en concertation et avec l'implication de l'ensemble des acteurs ».

b) DES OBJECTIFS MULTIPLES POUR UN PROJET **UNIQUE** POUR L'ENFANT

De nombreux principes éthiques sont au cœur de la démarche du projet pour l'enfant. Cette ambition législative en fait un outil polysémique aux enjeux multiples :

- ✓ Garantir le développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social de l'enfant
- ✓ Procéder à une évaluation pluridisciplinaire des besoins de l'enfant : évaluation sociale, médicale et psychologique
- ✓ Accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance
- ✓ Etre construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire
- ✓ Mettre en cohérence les actions éducatives et évaluer constamment leur opportunité et résultats
- ✓ Garantir la continuité des interventions et clarifier le parcours de l'enfant

c) UNE APPROCHE CENTREE SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Le projet pour l'enfant repose sur l'identification des **besoins fondamentaux** de l'enfant en fonction de son âge, sa situation personnelle, son environnement et son histoire.

L'introduction de cette notion de besoins fondamentaux dans la législation a nécessité d'en établir une vision partagée pour garantir une évaluation adéquate des situations ainsi que des réponses adaptées. Une démarche de consensus pluridisciplinaire a donc été menée et restituée à travers le rapport du Dr Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS¹ remis au ministère en 2017. Le processus de travail et la trame du projet pour l'enfant meusiens s'appuient sur le cadre de référence apporté par la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. (cf. schéma ci-dessous).

Cette dernière considère que pour se développer, l'enfant nécessite qu'un certain nombre de ses besoins soit reconnu et rempli par les adultes qui l'entourent. Parmi eux, le **besoin de sécurité** constitue un méta besoin, c'est-à-dire un pré-requis « surplombant » le tout : un besoin englobant tous les autres besoins de l'enfant qui ne peuvent par ailleurs n'être remplis qu'à la condition que ce besoin de sécurité soit lui-même satisfait. Le besoin de sécurité recouvre donc plusieurs dimensions :

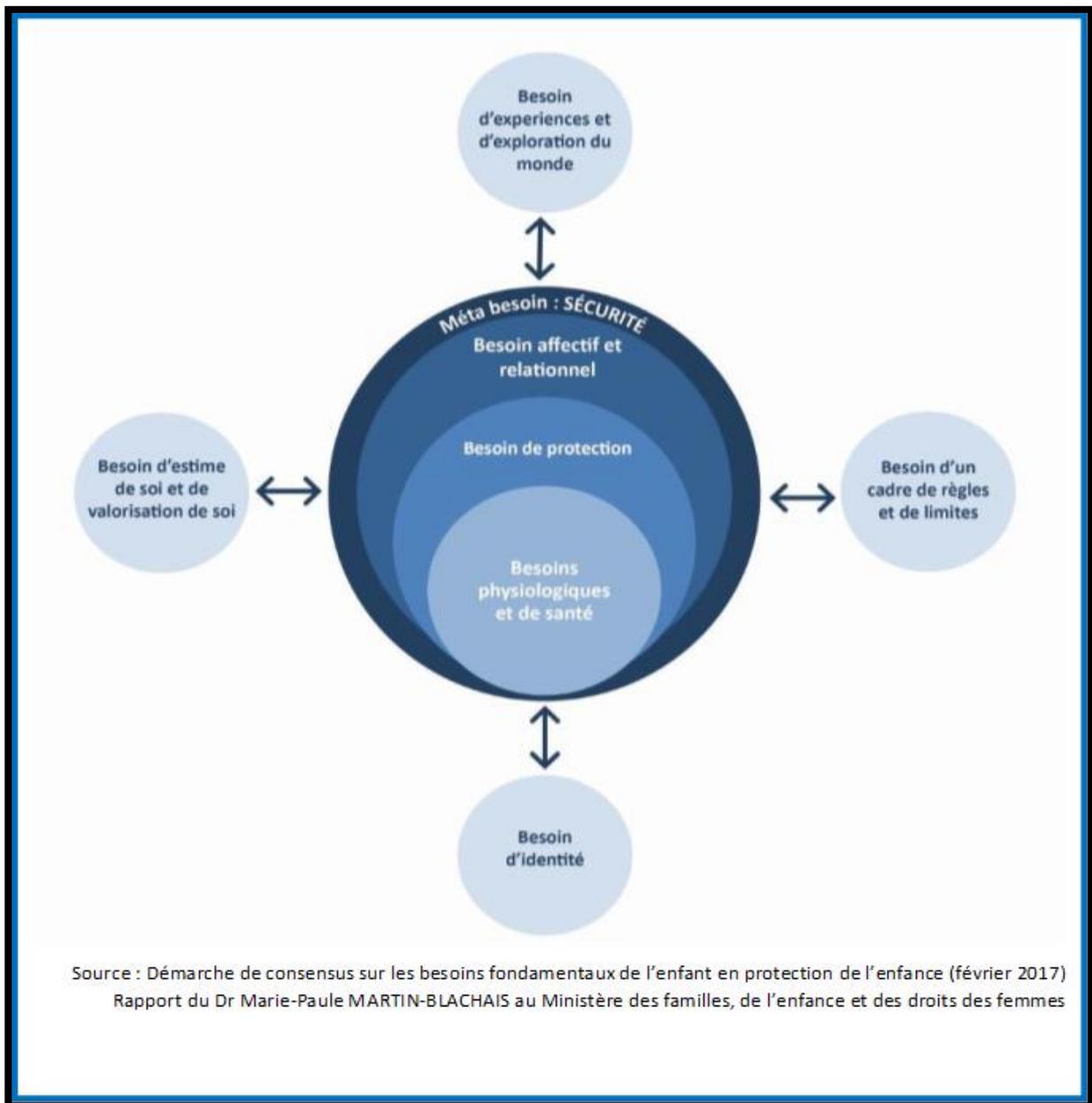
- *affective et relationnelle* relatives à la théorie de l'attachement
- de *protection* physique, morale et psychique
- *physiologique et de santé*.

¹ Direction Générale de la Cohésion Sociale, « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 28 février 2017, 129p.

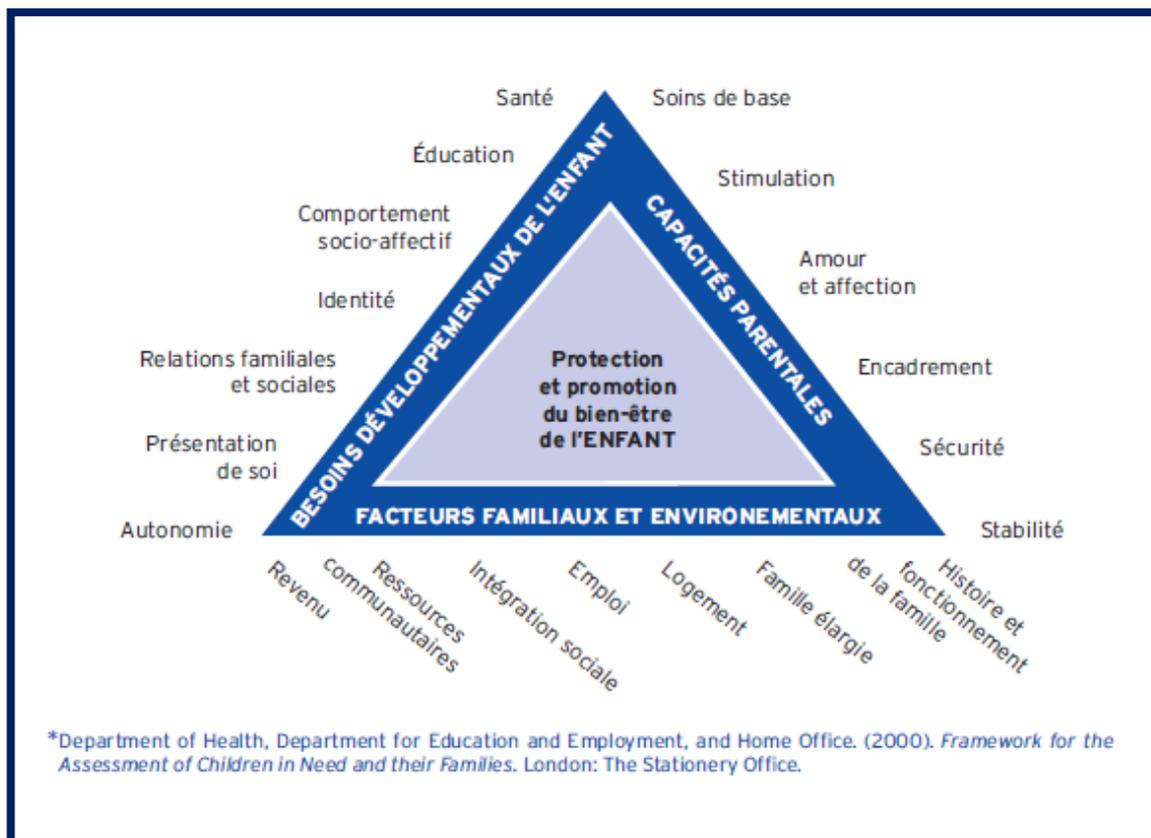
Quatre autres besoins fondamentaux à caractère universel sont identifiés à travers :

- le besoin d'expériences et d'exploration du monde
- le besoin d'un cadre de règles et de limites
- le besoin d'identité
- le besoin d'estime de soi et valorisation de soi

Cette classification des besoins fondamentaux de l'enfant constitue une référence pour la démarche évaluative sur laquelle le projet de l'enfant repose. Elle permet d'établir un dialogue avec les parents sur les niveaux de développement de l'enfant, les capacités de ceux-ci à répondre aux besoins de l'enfant et les ressources disponibles dans l'environnement.



L'approche sur les besoins fondamentaux est ancrée dans l'environnement de l'enfant. Le modèle ci-dessous, conçu à partir des travaux de la chercheuse canadienne Claire Chamberlan, permet de centrer les besoins de l'enfant au regard des réponses à ces besoins du côté parental et des forces et faiblesses de l'environnement. L'utilisation de ce modèle favorise dans le cadre du travail sur le projet pour l'enfant la prise en compte de l'environnement et le travail concerté avec les parents pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.



d) UNE DEMARCHE CONCERTÉE AUTOUR DE L'ENFANT

L'approche par les besoins est fondatrice d'une rencontre entre les familles et les professionnels. Il s'agit d'une **démarche participative et de dialogue** avec ceux qui connaissent le quotidien de l'enfant, sont en mesure d'identifier et de réfléchir à ce qui lui est proposé ou pas et à la manière dont ils pourraient mieux le soutenir.

Dans ce travail de réflexion, chacun a sa place : parents et professionnels, quel que soit leur rôle ou leur institution d'appartenance. Les assistants familiaux, par exemple, disposent d'une connaissance spécifique de l'enfant qui justifie leur participation active à l'élaboration du projet pour l'enfant. Les parents sont à même d'indiquer ce



qui leur pose problème mais aussi d'identifier leurs compétences et d'indiquer des souhaits.

La participation de l'enfant lui permet d'exprimer ses attentes, ses désirs et d'apporter un regard sur ses propres besoins et par là même d'être reconnu comme acteur de son devenir et d'avoir une place dans la dynamique des relations. Cependant, il est indispensable que les adultes ayant une bonne connaissance de l'enfant puissent estimer à la fois :

- ses capacités à participer, ou non, à un instant T de son parcours
- la pertinence de cette participation dans un contexte global
- les modalités, la forme et les outils adaptés à cette participation

e) LA GESTION DES DESACCORDS

Considérer le désaccord ou le dissensus est profitable à la démarche en ce qu'ils participent au processus d'élaboration collectif. Leur expression est donc à rechercher et à inscrire dans le projet pour l'enfant. En effet, un désaccord n'est pas nécessairement le signe d'un refus d'adhésion ou d'une non-collaboration, c'est avant tout l'expression d'un point de vue qu'il importe de rendre explicite, y compris dans le document projet pour l'enfant.

• **Les désaccords avec les parents**

La signature finale des parents n'est pas rendue obligatoire dans le PPE, elle atteste au minimum d'une prise de connaissance. Cependant, un « passage en force » n'est jamais souhaitable et la recherche de consensus, dans les limites du respect de l'intérêt propre et central de l'enfant, doit être privilégiée. Il s'agit du projet POUR l'enfant, de non pas du projet DE l'enfant ou encore du projet DES PARENTS POUR LEUR ENFANT.

L'approche par les besoins de l'enfant, plutôt que par les difficultés, semble déjà en soi une porte d'entrée plus facilitante pour trouver des points d'accord. De même, l'évocation en premier lieu de certains besoins directement centrés sur l'enfant et n'impliquant pas de front les parents (besoins de santé par exemple) peuvent contribuer à une mise en confiance et à l'établissement de premiers accords profitables pour l'évocation de sujets plus sensibles.

Plusieurs niveaux de traitement des désaccords avec les parents sont identifiés :

- 1^{er} niveau : le référent ASE (avec intervention possible du CTEF ou du RMDS selon que la contestation soit d'ordre éducatif ou managérial)
- 2^{ème} niveau : la DEF
- Possibilité de demander au magistrat une délégation de signature sur un acte précis

- Les parents peuvent écrire directement au magistrat (système actuel des réponses à soit-transmis)

Globalement, à chaque type de désaccord (orientation, projet de vie, actes usuels...) correspond des modalités de traitement différentes et l'intervention des personnes concernées.

Le référent ASE est le pivot, il doit être informé de tout désaccord survenant dans la mise en place du plan d'actions du PPE (désaccord lieu d'accueil/parents par exemple). Il lui appartient de redéfinir les rôles, le qui fait quoi pour dépasser le désaccord.

Remarque :

Certains désaccords peuvent devenir des objectifs dans le cadre du PPE : la recherche d'informations pour se rapprocher de la réalité permet parfois de rediscuter des propositions et de dépasser des positions initiales

- **Les désaccords avec l'enfant**

Si la notion d'âge doit permettre de déterminer un seuil à partir duquel l'enfant est en mesure d'exprimer un désaccord², les notions de discernement et de maturité sont plus à même de définir à partir de quand l'enfant peut exprimer un désaccord. Tout comme pour la question de sa participation, la maturité du désaccord peut être évaluée par plusieurs intervenants :

- Le référent du lieu d'accueil et le référent ASE
- Les professionnels intervenus au préalable auprès de l'enfant
- Le psychologue
- Les parents

Le désaccord de l'enfant s'exprime et est pris en considération lors d'un rendez-vous avec le référent ASE ou le référent de la structure ou encore il peut être recueilli par l'assistante familial.

Remarque :

Le désaccord de l'enfant peut découler d'un conflit de loyauté avec ses parents ou avec les professionnels de la structure. Il convient d'être particulièrement vigilant aux modalités de recueil du désaccord de l'enfant.

² Seuil estimé à 4 ans et demi, 5 ans

- **Les désaccords entre professionnels**

Le désaccord peut exister entre professionnels mais lors d'échanges interinstitutionnels et pluridisciplinaires, chaque service ou institution ne peut être porteur que d'une seule décision, concertée en amont. Les désaccords internes ne peuvent en aucun cas interférer la construction du projet pour l'enfant.

Les désaccords doivent pouvoir s'exprimer et être pris en compte par une écoute de tous. Les avis doivent être argumentés. Un arbitrage doit pouvoir être opéré si le désaccord persiste. Chacun des acteurs peut solliciter le RMDS pour arbitrage, ce dernier étant dépositaire de la délégation de l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Les acteurs du PPE peuvent et doivent solliciter le référent ASE en cours de mesure afin de l'aviser de l'avancée du projet ou des difficultés rencontrées pour établir en tant que de besoin un avenant et faire le lien entre tous. Si des moyens ne peuvent être mobilisés comme convenu, il faut une communication de tous, rapidement, afin de réajuster le projet et ne pas attendre l'échéance pour le signifier. Le référent ASE a pour mission de vérifier la cohérence de toutes les décisions prises entre les acteurs et doit donc disposer des informations nécessaires pour cela.

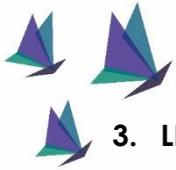
Remarques :

- Le désaccord entre professionnels peut venir d'une méconnaissance des impératifs et des contraintes de chaque structure. D'où l'importance de bien écouter le point de vue de chacun et son argumentation.
- Si un travail est fait afin de définir les objectifs, de bien s'imprégner des besoins fondamentaux de l'enfant, de se coordonner autour des observations et des besoins, de communiquer régulièrement, d'ajuster les moyens et de s'entendre sur le qui fait quoi, alors l'émergence de désaccords s'en trouve fortement réduite

f) L'ARTICULATION DU PPE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

L'articulation entre le projet pour l'enfant et l'ensemble des autres documents (Document Individuel de Prise en Charge DIPC, Plan de Service Individualisé PSI, Contrat d'Accueil etc.) doit permettre la prise en compte des besoins réels de l'enfant. Le projet pour l'enfant est le document cadre, il est enrichi des autres dans une logique de complémentarité.

Le DIPC doit être constitué dans le mois qui suit l'accueil de l'enfant en structure et le projet pour l'enfant est élaboré sous trois mois. Aussi suite à la formalisation du projet pour l'enfant, l'adaptation des objectifs du DIPC, qui doit théoriquement être réalisée au bout de 6 mois, peut être avancée pour permettre une articulation entre les objectifs du projet pour l'enfant et du DIPC et du PSI.



3. LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PPE

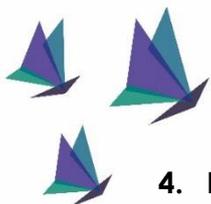


Dans le cadre du projet pour l'enfant, chacun des acteurs a un rôle précis :

- Le **juge pour enfants** prend la décision de confier un enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance et détermine les modalités de ce placement : motifs, objectifs, droits de visite de l'enfant, rythme, participation financière etc. Il tranche des litiges qui pourraient subvenir entre les titulaires de l'autorité parentale et l'Aide sociale à l'enfance.
- Le **référént ASE** accompagne l'enfant et sa famille pour répondre aux objectifs du placement. Il coordonne les actions et s'assure de leur bonne mise en œuvre. Il est le garant du projet global de l'enfant. Il soutient l'assistant familial dans les modalités d'accueil et de prise en charge de l'enfant.
- Le **lieu d'accueil** (assistant familial ou structure) accompagne l'enfant dans son quotidien en prenant en compte ses besoins.
- Le **psychologue** établit une évaluation des besoins psychologiques de l'enfant et propose un espace de parole à l'enfant et/ou à sa famille et/ou à l'assistant familial.
- Le **médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou le médecin référent de la structure** réalise une évaluation des besoins de soins médicaux de l'enfant.
- L'**infirmière ou la puéricultrice de PMI** assure un suivi de l'enfant de moins de 6 ans et soutient l'assistant familial dans la prise en charge des jeunes enfants. Elle peut accompagner l'enfant et ses parents et/ou l'assistant familial pour des consultations médicales spécifiques.
- Le **Conseiller Territorial Enfance Famille (CTEF)** apporte une expertise générale dans la prise en considération de la situation de l'enfant, de sa famille et de son environnement.
- Le **Responsable de la Maison de la Solidarité (RMDS)** reçoit les détenteurs de l'autorité parentale et si possible l'enfant dans le premier temps du placement. Il valide le projet pour l'enfant et le rapport de situation de l'enfant adressé au juge des enfants à l'issue de la mesure de placement.
- La **Direction Enfance Famille (DEF)** met en œuvre les moyens d'accueil de l'enfant.

Les **autres acteurs** présentés dans le schéma ci-dessus peuvent participer à l'élaboration de projet pour l'enfant. A minima, ils doivent être consultés pour faire part de leur expertise dans leur domaine d'intervention et de leur avis sur la situation de l'enfant. Ils concourent ainsi à la réalisation de l'évaluation sociale.





4. LES ETAPES DE LA DEMARCHE

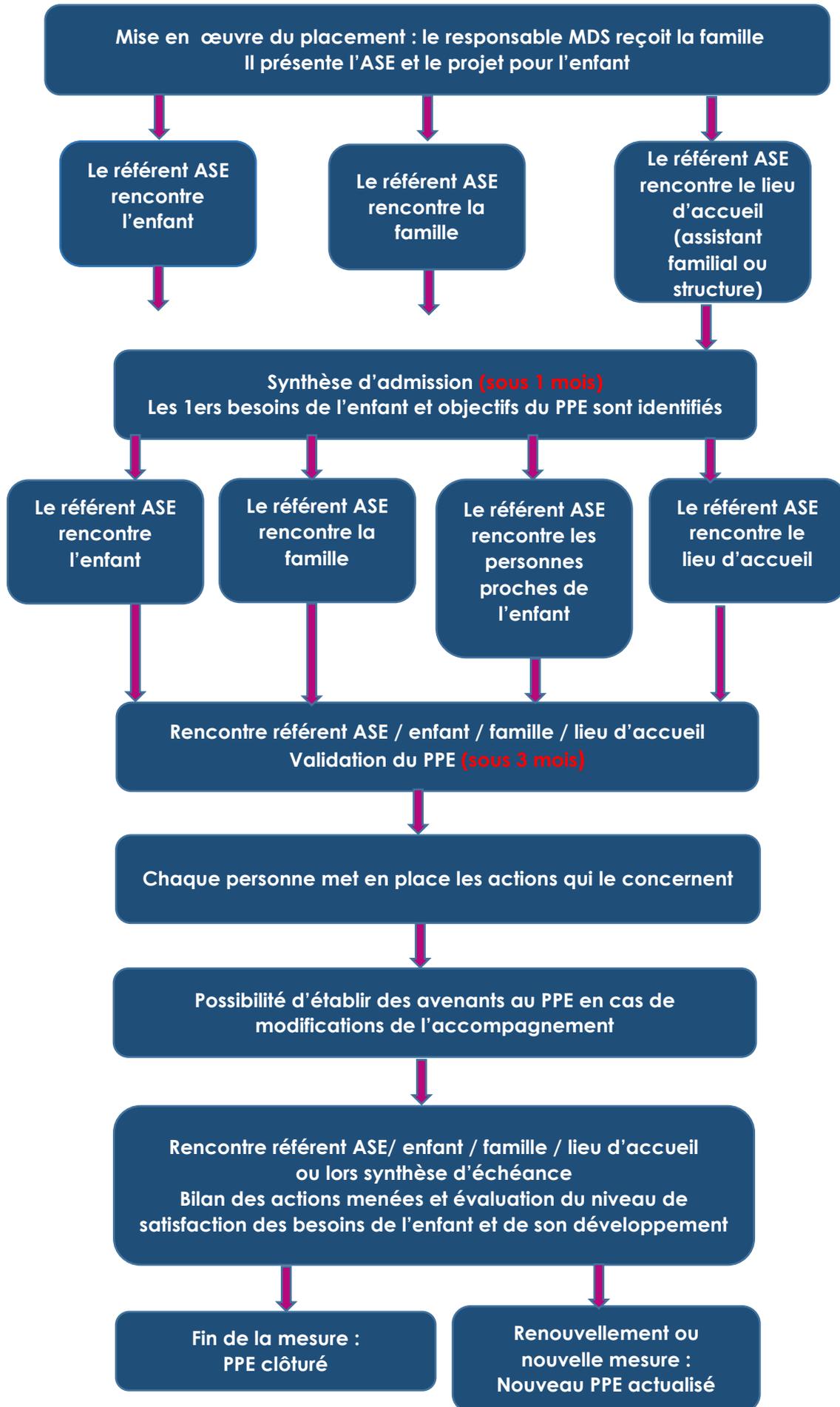
Le tableau suivant présente les différentes étapes de la démarche du projet pour l'enfant, ainsi qu'un calendrier de leur mise en œuvre débutant à la décision de placement. Les objectifs de ces étapes sont mis en perspective avec le « qui fait quoi » et les attendus relatifs au rôle de chacun.

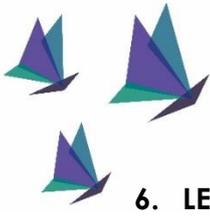
Dans certaines situations particulières, le référent ASE, en lien avec les autres acteurs de la situation, décide de l'opportunité de séparer les rencontres parents-enfant dans l'intérêt de ce dernier.

Les acteurs et leurs engagements	
Etape 1 : Mise en œuvre du placement Jour 1	<p>Le RMDS reçoit la famille : présentation de l'ASE, des modalités de placement et de la démarche PPE qui sera mise en place. → Remise à la famille du <i>Guide PPE à destination des familles</i> et d'une <i>plaquette PPE</i> à l'enfant</p>
Etape 2 : Rencontres J 1 à J 30	<p>Durant le 1^{er} mois de placement, le référent ASE rencontre les parents, l'enfant et le lieu d'accueil de l'enfant. Il prend connaissance de la situation et expose la démarche PPE en invitant chacun à se projeter dans l'identification des besoins de l'enfant. Il recueille leur souhait de participer à la synthèse d'admission.</p> <p>L'enfant rencontre le médecin de PMI ou le médecin référent de l'établissement en vue de la réalisation d'une évaluation médicale, visant à déterminer les besoins de soins</p> <p>L'enfant rencontre le psychologue de la MDS ou de la structure en vue de la réalisation d'une évaluation psychologique</p>
Etape 3 : Synthèse d'admission Sous 30 jours En deux temps : ✓ Entre professionnels ✓ Avec les parents et l'enfant	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ faire un état des lieux de la situation de l'enfant et de sa famille ✓ comprendre l'environnement dans lequel l'enfant vit sur les différents plans (scolaire, santé, famille, amis, loisirs etc...) ✓ comprendre les raisons qui ont motivé la mesure de placement ✓ déterminer les besoins de l'enfant, identifier les difficultés mais également les compétences et les moyens mobilisables ✓ assurer une continuité du parcours <p>Acteurs intervenant avant le placement (AS, CESF, PMI, psycho, CAMSP, IME, Education Nationale, TISF, AED, AEMO, PJJ, relais parent-enfant... : apporter une évaluation sociale et être garant de la continuité de la prise en charge</p> <p>Référent ASE : animateur de la synthèse, met en lien les éléments et fait valoir les besoins repérés par l'évaluation médicale et psychologique</p> <p>CTEF : apporter du conseil technique et co-animer la synthèse</p> <p>Psychologue MDS : fait valoir les besoins repérés par l'évaluation psychologique et apporte un regard clinique général</p> <p>Inf./puér. de PMI (Si enfant - 6 ans et du secteur AF) : fait valoir les besoins de santé, de développement et de prise en charge de l'enfant</p> <p>Structure ou famille d'accueil : prend connaissance de manière plus approfondie de la situation de l'enfant, fait part des observations liées au 1^{er} mois de prise en charge de l'enfant et des besoins de santé évalués</p> <p>ATMS : prise de notes, rédaction du compte rendu de synthèse et des éléments à notifier dans le PPE</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage des constats et objectifs de travail visés ✓ Echanges et expression/réaction des parents et de l'enfant <p>Parents (en cas d'accord pour participer) : expression sur le placement, ses causes, ses objectifs, souhaits pour l'enfant et besoins de l'enfant</p> <p>Enfant : (> 4 ans, au cas par cas en fonction maturité et situation) : exprime ses besoins</p>

	<p>Référent ASE : garantit la retranscription de la parole de l'enfant (vis-à-vis de la structure et des parents) et organise les échanges Lieu d'accueil ou TDC : position de neutralité et de recueil d'informations</p>
<p>Etape 4 : Présentation du document PPE, remplissage et validation</p> <p>Sous 90 jours Max</p>	<p>Objectif : le délai de 3 mois permet de prendre du recul, d'affiner l'identification des besoins et des capacités présentes dans l'environnement de l'enfant</p> <p>Parents : émettre leur point de vue sur les besoins identifiés et à identifier, ainsi que les objectifs fixés et leur degré d'engagement à concourir à certaines actions Enfant : expression globale sur sa situation, ses besoins et son degré d'adhésion aux propositions faites (selon âge, maturité, situation) Référent ASE : signature et engagement à mettre en œuvre les actions et le suivi demandés Structure/Famille/TDC : signature et engagement à mettre en œuvre les actions et le suivi demandés</p> <p>Le CTEF vise le PPE et le RMDS le valide et le signe en délégation de signature du PCD</p> <p>ATMS transmet le PPE à toutes les parties concernées + DEF + JE</p>
<p>Etape 5 : Mise en œuvre des actions du PPE</p>	<p>Si le référent ASE est le garant du PPE, l'ensemble des acteurs concernés par le suivi s'implique à hauteur des engagements pris et de son champ de compétences. Le PPE est affaire de concertation et chacun se doit d'assumer ses responsabilités et les missions attendues de lui.</p> <p>En cas de modifications majeures, le référent ASE est informé et prend l'initiative de dresser un avenant au PPE qui est transmis à l'ensemble des acteurs concernés par la mesure.</p>
<p>Etape 6 : Bilan du PPE</p> <p>Synthèse d'échéance ou au minimum 1x/an (2x/an pour les enfants de - 2 ans)</p> <p>Organisation en deux temps sur le modèle de la synthèse d'admission</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dresser le bilan de la mesure ✓ Mesurer le degré d'atteinte des objectifs ✓ Evaluer le niveau de satisfaction des besoins de l'enfant ✓ Préconiser des suites à l'issue de la mesure <p>Référent ASE : anime, partage son évaluation de la progression de la situation de l'enfant et de son environnement, recueille les éléments d'évaluation et de bilan des autres acteurs, fait part de ses préconisations Lieu d'accueil/TDC : porte un bilan du quotidien de l'enfant et ses besoins Autres acteurs intervenant (AS, CESF, PMI, psychologue MDS, CTEF, AMF, PJJ, Education Natle...) : apportent éléments d'évolution et/ou expertise Parents : expriment leur avis sur l'évolution de la situation de leur enfant, sur leurs besoins et souhaits Enfants : exprime son ressenti sur sa situation et ses besoins (selon âge, maturité, situation)</p>
<p>Etape 7 : Actualisation du PPE</p>	<p>En cas de renouvellement de la mesure, le PPE est actualisé sur la base de la nouvelle décision administrative ou judiciaire et des éléments fournis par le bilan du précédent PPE, comme indiqué à l'étape 4.</p>

5. LOGIGRAMME





6. LE DOCUMENT PROJET POUR L'ENFANT

Cette partie a vocation à accompagner l'appropriation de la trame du projet pour l'enfant. Elle présente les différents items à compléter et le sens de la démarche. Elle vise à proposer un cadre de référence commun à tous les professionnels pour l'évaluation des besoins. Elle suggère des déclinaisons concrètes de ces besoins dans le but de les questionner.

Le document projet pour l'enfant est un outil-support de dialogue avec l'enfant, sa famille et les intervenants sociaux-éducatifs. Aussi, si son contenu se doit d'être en cohérence avec les indicateurs posés en référence, la restitution du document final peut être adaptée à chaque situation. Elle pourra être manuscrite ou dactylographiée, toute forme d'expression sera favorisée : dessin, collage... L'essentiel est de proposer une formalisation fidèle à la démarche engagée autour de l'enfant : vivante, dynamique et porteuse de sens.

a) PHOTOGRAPHIE DE LA SITUATION ET DU PARCOURS DE L'ENFANT



PROJET POUR L'ENFANT

Date :

L'ENFANT – Nom :		Prénom :	
Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	A :
Née le :	Nationalité :
Lieu de vie :	Statut enfant :

SA FAMILLE ou SES PARENTS			
Nom – Prénom de la mère		Nom – Prénom du père	
.....
Adresse		Adresse	
.....
Numéro de téléphone		Numéro de téléphone	
.....
Situation Familiale : En couple <input type="checkbox"/> Séparée <input type="checkbox"/>		Situation familiale : En couple <input type="checkbox"/> Séparée <input type="checkbox"/>	
Autorité parentale : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Autorité parentale : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Décision JAF :		Décision JAF :	

SA FRATRIE				
Nom	Prénom	Date de Naissance	Lieu de vie	Mesures en cours

TIERS RESSOURCES		
Nom – Prénom	Adresse – N° de téléphone	Lien avec l'enfant

La 1^{ère} page est consacrée aux renseignements administratifs concernant :

- l'enfant
- sa famille
- ses liens de fratrie

- les personnes de « référence » dans son environnement, nommées « Tiers ressources ».

Les **tiers ressources** sont des personnes identifiées par l'enfant ou ses parents comme ayant une place importante et positive dans la vie de l'enfant. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un voisin, d'un entraîneur sportif, d'un membre d'une association...

La **date** de l'établissement du document est indispensable pour le situer dans le temps et selon ses actualisations.

DECISION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE ACTUELLE			
Nature :			
Date de la décision :		Echéance :	
<i>Joindre l'ordonnance aux annexes</i>			
Conditions d'exercice des droits de visite et d'hébergement :			
	Nature	Fréquence	Conditions d'exercice Modalités transport
Droits du père			
Droits de la mère			
Droits fratrie			
Droits Gds-parents Personnes ressources Autres tiers			
Contribution matérielle à la mesure			
Père			
Mère			
LIEU D'ACCUEIL			
Nom de l'assistant familial ou de l'établissement :			
Adresse et n° tél :			
Nom du Réfèrent établissement :			
Nom du réfèrent Aide Sociale à l'Enfance :			
MDS de		Numéro de téléphone :	
HISTORIQUE DU PARCOURS DE L'ENFANT			
DATE	TYPE DE MESURE	LIEU D'ACCUEIL OU DE VIE	

La **décision administrative ou judiciaire** sert de point d'appui au projet pour l'enfant. Sa nature, c'est-à-dire le type de mesure (Placement judiciaire, Placement administratif, placement à domicile...) et les modalités d'exercice des droits de la famille sont détaillés.

Le **lieu d'accueil** de l'enfant et les **personnes désignées référentes** de son parcours sont clairement mentionnées ainsi que leurs coordonnées pour faciliter le travail collaboratif.

Le **parcours antérieur de l'enfant** est restitué synthétiquement (mesures préalables à l'accueil dont mesures de prévention, lieux de vie précédents, périodes...).

b) LES FICHES RELATIVES AUX BESOINS DE L'ENFANT

Le projet pour l'enfant doit prendre en compte les domaines de vie suivants de l'enfant :

- Son développement, sa santé physique et psychique
- Ses relations avec sa famille et les tiers qui l'entourent
- Sa scolarité et sa vie sociale

Pour chacun d'eux, des éléments synthétiques d'évaluation sont présentés ainsi que les observations et propositions des titulaires de l'autorité parentale, de l'enfant et de son environnement.

Aussi, les fiches comportent une première partie dite de **diagnostic** (cf. tableau) à travers l'identification des **points forts** de la situation vécue par l'enfant, les **capacités parentales** et **ressources présentes dans l'environnement** pour apporter une réponse adaptée aux besoins en question.

Les **points à développer** concernent les besoins insuffisamment couverts auprès de l'enfant et les éléments de sa situation qui nécessitent d'être accompagnés.

La partie « Observations » est destinée à l'expression libre de chacun des intervenants (enfant, parents, professionnels, tiers ressources) pour y mentionner une remarque, un désaccord, une explication plus détaillée... Cet espace a vocation à être modulable à souhait et à recueillir tout type de supports dans l'intérêt de la situation de l'enfant et de sa famille : dessin, photo, collage, échelle numérique d'appréciation ou d'accord...

La modélisation des besoins et le contenu de ces fiches sont inspirés de la « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », issue du rapport du Dr Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS de mars 2017.

Les besoins éducatifs et de protection

BESOINS EDUCATIFS ET DE PROTECTION	
CAPACITES – RESSOURCES POINTS FORTS	POINTS A DEVELOPPER

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le **besoin de protection** recouvre la protection de l'enfant à l'égard de toute forme de maltraitance : violence physique, sexuelle, psychologique, exposition à la violence conjugale, négligence.

La protection dont l'enfant a besoin est aussi liée aux dangers susceptibles de provenir de son environnement extérieur et domestique : conduites à risque, mise en danger, défaut de surveillance etc. Il doit être protégé d'expériences dangereuses ou inappropriées. Progressivement, grâce à un cadre sécurisé qui lui permet d'expérimenter, il bâtit des repères dans le respect des autres et de lui-même.

Les **besoins éducatifs** renvoient à la mise en place d'un cadre de règles et de limites autour de l'enfant. Pour s'adapter et s'insérer socialement, ce dernier a besoin d'intérioriser un certain nombre de codes sociaux, de valeurs et de comportements.

Quelle que soit sa culture, l'enfant a besoin d'un cadre de vie qui ne soit ni trop rigide, ni surprotecteur, ni absent, ce qui suppose pour l'enfant³:

- D'avoir des règles cohérentes, stables et adaptées
- De comprendre concrètement les attentes des adultes
- D'évoluer dans un cadre éducatif bienveillant
- De pouvoir apprendre du comportement réel des adultes et non seulement de leur discours
- De connaître ses émotions pour pouvoir les exprimer, sans agresser ni se victimiser
- D'être guidé, rassuré, valorisé dans ses initiatives et expériences sociales, de développer un « sens positif de sa valeur »
- D'être respecté dans son intimité et préservé de la vie des adultes

Les besoins affectifs et relationnels

BESOINS AFFECTIFS ET RELATIONNELS	
CAPACITÉS – RESSOURCES POINTS FORTS	POINTS A DEVELOPPER

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ces besoins prennent appui sur la théorie de l'attachement qui suppose qu'un enfant a besoin de *care giver*, c'est-à-dire d'adultes qui s'engagent physiquement, affectivement, oralement et corporellement pour prendre soin de lui. Ces « nourritures » d'ordres affectif et relationnel sont essentielles puisqu'elles apportent un sentiment de sécurité indispensable aux étapes de développement de l'enfant.

Cette sécurité affective et relationnelle repose sur 3 principes :

- La disponibilité : les adultes sont attentifs aux besoins exprimés par l'enfant
- La stabilité : les adultes prenant soin restent investis de manière stable, sans rupture ou imprévu
- La prévisibilité : les réponses et attitudes des adultes sont identiques et récurrentes, elles apportent des repères et du sens à l'enfant.

³ DGCS, Op. Cit.

Plus généralement, il s'agit ici de traiter les dimensions :

- des liens de l'enfant avec sa famille et son environnement (fratrie, personnes ressources...) : quels sont ses besoins au regard de l'état actuel de ces liens ?
- de la nature de ses interactions : besoin d'écoute, d'attention, d'expression, relation à l'autre, capacités empathiques...
- du besoin d'inscription dans des réseaux d'appartenance (groupe familial, groupe de pairs...)
- du besoin de connaissance de sa filiation et d'une inscription générationnelle claire
- du besoin de connaissance de son histoire familiale

Les besoins physiologiques et de santé

BESOINS PHYSIOLOGIQUES ET DE SANTE		
Date de réalisation de l'évaluation médicale :		
Date de réalisation de l'évaluation psychologique :		
Observations particulières :		
.....		
.....		
.....		
.....		
SUIVIS MEDICAUX et ACTIONS de SANTE à mettre en place et/ou à poursuivre	DUREE ET ECHEANCE	PERSONNES CONCERNEES

PPE Placement administratif ou judiciaire (09.2018)

Il s'agit ici d'apporter une vigilance particulière aux besoins de santé de l'enfant qu'ils soient chroniques, ponctuels ou relatifs à l'éducation à la santé et au « prendre soin de soi ».

L'élaboration du projet pour l'enfant s'appuie sur une évaluation médicale et psychologique visant à **déterminer les besoins de soins et d'accompagnement** de l'enfant. Une attention spécifique sera accordée aux situations de handicap.

Les dates de réalisation de ces deux évaluations sont portées sur le document. L'espace « observations particulières » recueille les **éléments synthétiques dont il convient de tenir compte dans l'appréciation de la situation** de l'enfant ou toute autre constatation en lien avec les besoins physiologiques de l'enfant.

Les **actions à mener** concrètement auprès de l'enfant sont renseignées dans le tableau avec leur durée prévisible et leur date d'échéance ainsi que les personnes qui se chargeront de les mettre en place.

Les besoins physiologiques et de santé sont entendus dans l'acception large d'une appropriation corporelle et d'une connaissance de ses besoins en termes de « je sais prendre soin de ma santé et respecter mon rythme physiologique ». Il ne s'agit pas seulement d'une vision réduite à l'absence de pathologie. Par exemple, une attention particulière est apportée au développement saturo-pondéral des jeunes enfants.

Aussi, les besoins physiologiques recouvrent les questions d'alimentation, de sommeil, d'hygiène, d'habillement adapté, d'activités physiques et psychomotrices, de concentration...

La prévention médicale est au cœur des préoccupations de santé : vaccinations, suivi dentaire, ophtalmologique, auditif, gynécologique, rapport au tabac, à l'alcool, aux drogues, au corps...

Enfin, les besoins en éducation à la santé sont également pris en considération à travers les sensibilisations nécessaires aux conduites à risque, à la sexualité, aux addictions...

Quel est le degré de satisfaction de l'ensemble de ces besoins ? De quelle autonomie dispose l'enfant dans la réponse à cet ensemble de besoins ?

Les besoins de scolarité, formation, emploi, loisirs, culture et relations sociales

BESOINS DE SCOLARITE, FORMATION, EMPLOI, LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS SOCIALES	
CAPACITES – RESSOURCES POINTS FORTS	POINTS A DEVELOPPER

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cette partie se rapporte à l'insertion sociale et scolaire ou professionnelle de l'enfant.

Les **relations sociales** de l'enfant tout comme son inscription dans des **cercles de socialisation** sont primordiaux pour le développement de son identité, le renforcement de son estime personnelle et la valorisation de soi : besoin de s'exprimer, de faire des choix, de découvrir des intérêts et des goûts, des développer ses compétences et ses talents, de construire des relations stables, de se projeter dans l'avenir... Ces activités, individualisées à chaque enfant, permettent de limiter l'impact de « l'identité d'enfant placé ».

Il est important de valoriser les initiatives exogames et les activités extérieures au lieu d'accueil chaque fois que nécessaire.

Par le biais de l'expérience et de l'ouverture au monde, l'enfant développe des aptitudes et construit son parcours social, scolaire et professionnel. Il a donc besoin d'être confronté à un maximum d'expériences et d'activités lui permettant de découvrir et de comprendre son environnement, dans l'intérêt de sa vie future.

c) LE PROJET D'ACCES A L'AUTONOMIE

Le projet pour l'enfant intègre le projet d'accès à l'autonomie tel que décliné par la loi du 14 mars 2016. Cette dernière prévoit qu'un entretien est réalisé avec le jeune pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance un an avant sa majorité afin de faire un bilan de son parcours et d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.

Une fiche supplémentaire intitulée Projet d'accès à l'autonomie sera complétée et jointe au projet pour l'enfant, de **manière systématique à partir de 17 ans** en référence au cadre légal.

Avant 17 ans elle reste à l'appréciation du référent ASE, cependant son utilisation est fortement conseillée dès l'adolescence pour travailler au plus tôt le développement de l'autonomie. Au regard des enjeux d'insertion socio-professionnelle des enfants confiés, il semble effectivement pertinent d'anticiper le travail sur l'autonomie bien avant les 17 ans de l'enfant.

 <p style="text-align: center;">PROJET D'ACCES A L'AUTONOMIE</p> <p>NOM : _____ PRENOM : _____ Date : _____</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">DOMAINES</th> <th style="width: 20%;">SELON</th> <th style="width: 30%;">CAPACITES – RESSOURCES</th> <th style="width: 20%;">POINTS A DEVELOPPER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Hébergement – Logement Capacité à vivre seul Gestion des démarches Entretien logement Tâches ménagères</td> <td>Le JEUNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Gestion du quotidien Alimentation, préparation repas Entretien du linge Réalisation d'achats Hygiène</td> <td>Le JEUNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Gestion de l'argent</td> <td>Le JEUNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Santé Connaissance de ses besoins Ouverture de ses droits</td> <td>Le JEUNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Relations familiales, affectives et sociales</td> <td>Le JEUNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	DOMAINES	SELON	CAPACITES – RESSOURCES	POINTS A DEVELOPPER	Hébergement – Logement Capacité à vivre seul Gestion des démarches Entretien logement Tâches ménagères	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			Gestion du quotidien Alimentation, préparation repas Entretien du linge Réalisation d'achats Hygiène	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			Gestion de l'argent	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			Santé Connaissance de ses besoins Ouverture de ses droits	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			Relations familiales, affectives et sociales	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td rowspan="3" style="width: 20%;">Scolarité, formation, emploi</td> <td style="width: 15%;">Le JEUNE</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Loisirs, sports</td> <td>Le JEUNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SES PARENTS</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>LES PROFES-SIONNELS</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p style="margin-top: 10px;">OBSERVATIONS :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">OBJECTIFS</th> <th style="width: 25%;">ACTIONS A MENER</th> <th style="width: 25%;">DUREE ET ECEANCE</th> <th style="width: 25%;">PERSONNES CONCERNEES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Scolarité, formation, emploi	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			Loisirs, sports	Le JEUNE			SES PARENTS			LES PROFES-SIONNELS			OBJECTIFS	ACTIONS A MENER	DUREE ET ECEANCE	PERSONNES CONCERNEES																				
DOMAINES	SELON	CAPACITES – RESSOURCES	POINTS A DEVELOPPER																																																																																																
Hébergement – Logement Capacité à vivre seul Gestion des démarches Entretien logement Tâches ménagères	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
Gestion du quotidien Alimentation, préparation repas Entretien du linge Réalisation d'achats Hygiène	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
Gestion de l'argent	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
Santé Connaissance de ses besoins Ouverture de ses droits	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
Relations familiales, affectives et sociales	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
Scolarité, formation, emploi	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
Loisirs, sports	Le JEUNE																																																																																																		
	SES PARENTS																																																																																																		
	LES PROFES-SIONNELS																																																																																																		
OBJECTIFS	ACTIONS A MENER	DUREE ET ECEANCE	PERSONNES CONCERNEES																																																																																																

Cette fiche sert de support à une **auto-évaluation du jeune de son niveau d'autonomie dans différents domaines de la vie courante**. Elle lui permet d'identifier ses points forts et ses acquis ainsi que les aspects à développer.

Les parents et les professionnels (réfèrent ASE, structures, assistants familiaux) y inscrivent eux-aussi leur vision, ce qui permet **une analyse croisée de la situation d'autonomie du jeune**.

Au regard des constats ainsi posés, les **objectifs de l'accompagnement vers un développement de l'autonomie** et les actions à mettre en œuvre, leur durée et échéance et avec l'aide de quels acteurs, sont déclinés dans le tableau prévu à cet effet.

d) LE PLAN D' ACTIONS

Sur la base des éléments recueillis et des besoins identifiés, le projet pour l'enfant décrit les actions à mener auprès de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentales et de son environnement.

Aussi, la fiche « plan d'actions à mener en faveur de l'enfant » synthétise l'ensemble des **objectifs et actions envisagés par type de besoins**.

Sur la base des fiches précédentes, le réfèrent ASE traduit les éléments évoqués en objectifs. Il fixe les actions à mener en faveur de l'enfant et des parents ainsi que celles à réaliser par eux également.

Ce plan d'actions guide la mise en œuvre réelle du projet pour l'enfant.

PLAN D' ACTIONS A MENER EN FAVEUR DE L' ENFANT				
	OBJECTIFS	ACTIONS A MENER	DUREE ET ECEANCE	PERSONNES CONCERNEES
BESOINS EDUCATIFS ET DE PROTECTION				
BESOINS AFFECTIFS ET RELATIONNELS				
BESOINS PHYSIOLOGIQUES ET DE SANTE				
BESOINS DE SCOLARITE, FORMATION, EMPLOI, LOISIRS, CULTURE, RELATIONS SOCIALES				

e) SIGNATURES, TRANSMISSION DU PROJET POUR L'ENFANT ET ANNEXES

DESTINATAIRES ET DATE DE REMISE DU PROJET POUR L'ENFANT	
Le présent Projet pour l'Enfant a été remis à (Nom et Date) :	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

ANNEXES
- Liste des actes usuels
(Liste des actes devant être référés préalablement à leur réalisation aux titulaires de l'autorité parentale)
- DIPC
- Ordonnance
-
-
-

Le document identifie les **personnes** à qui il est communicable (titulaires de l'autorité parentale, enfant, services chargés de sa mise en œuvre, juge des enfants...) et les **dates** de sa transmission.

La liste des pièces constituées en **annexes** du projet pour l'enfant est établie.

Y figurent systématiquement :

- la liste des actes usuels nécessitant information des titulaires de l'autorité parentale et du service ASE
- le DIPC
- l'ordonnance judiciaire

La transmission d'autres pièces est à l'initiative du référent ASE.

SIGNATURES DU PROJET POUR L'ENFANT	
Pour le(s) représentant(s) légal(aux) et l'enfant, la signature atteste d'une prise de connaissance du PPE, sans forcément une adhésion.	
L'Enfant En l'absence de signature, l'enfant a-t-il pris connaissance du projet ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date : Commentaire : Signature	
Les détenteurs de l'autorité parentale	
Nom : Qualité : Date : Commentaire :	Nom : Qualité : Date : Commentaire :
Signature	Signature
Le Référent Aide Sociale à l'Enfance Nom : Date : Signature	
L'établissement d'accueil ou l'accueillant Nom : Date : Signature	
Le représentant du Président Conseil Départemental Nom : Date : Signature	Le Conseiller Territorial Enfance Famille (CTEF) Nom : Date : Visa

Il est proposé aux **titulaires de l'autorité parentale** ainsi qu'à **l'enfant en âge de discernement** de signer le projet pour l'enfant mais leur refus de signature ne pourrait le rendre caduque. Leur signature témoigne essentiellement d'une prise de connaissance du document dans son intégralité. L'expression d'un possible désaccord ou d'un avis divergent s'effectue à l'intérieur des fiches et/ ou par l'apposition d'un commentaire à l'espace dédié, avant la signature.

Le projet pour l'enfant est signé par le **référent ASE** ainsi que par le **lieu d'accueil de l'enfant (assistant familial ou référent de l'enfant en établissement)**. Il est ensuite visé par le **CTEF** puis validé par le **responsable MDS**, qui dispose d'une délégation de signature du Président du Conseil Départemental,

Cette signature est importante puisqu'elle atteste de l'engagement des acteurs autour de la mise en œuvre du projet pour l'enfant pour les actions qui relèvent de leur compétence.

f) AVENANT

En cas de **modifications significatives des modalités d'accompagnement**, le référent ASE prend l'initiative ou sur proposition des titulaires de l'autorité parentale et des services impliqués dans le suivi de l'enfant, de rédiger un avenant.

L'avenant doit rester un **document souple et facilitateur d'une bonne communication** entre tous. Aussi, il n'est pas attendu qu'il soit très détaillé mais plutôt qu'il renseigne la nature des modifications dans un souci de bon sens.

Logo du Département Meuse

AVENANT AU
PROJET POUR L'ENFANT

Date / /

Avenant n°

Date du projet pour l'enfant / /

Nom de l'ENFANT : _____ Prénom : _____

Modifications apportées au projet pour l'enfant :

SIGNATURES

L'enfant,	Les détenteurs de l'autorité parentale,	Les détenteurs de l'autorité parentale,	Le représentant du Président du Conseil Départemental,
-----------	---	---	--

A connaissance du projet

g) BILAN DU PROJET POUR L'ENFANT

A l'échéance de la mesure, c'est-à-dire **à l'occasion de la synthèse d'échéance ou au minimum une fois par an (deux fois par an pour les enfants de moins de 2 ans)**, le projet pour l'enfant fait l'objet d'un bilan associant l'ensemble des personnes impliquées autour de l'enfant et de sa famille. Cette évaluation vise à :

- Connaître le niveau d'atteinte des objectifs fixés et à mesurer les résultats des actions entreprises
- Actualiser la connaissance des besoins de l'enfant
- Déterminer l'opportunité des suites à donner aux actions éducatives

Le bilan sert de base au renouvellement du projet pour l'enfant lorsque celui-ci doit l'être.



BILAN DU PROJET POUR L'ENFANT

Date :

L'ENFANT – Nom : _____ Prénom : _____

BILAN DES OBJECTIFS ET ACTIONS	SUITES A PREVOIR

OBSERVATIONS ET SIGNATURES

De l'enfant

A pris connaissance des éléments du bilan

De la mère

Du père

Des professionnels

Le **bilan est restitué dans le tableau ci-dessus** à partir des objectifs et actions qui avaient été déclinés dans le « Plan d'actions à mener en faveur de l'enfant » du projet pour l'enfant. Les « suites à prévoir » viennent amorcer le renouvellement du projet pour l'enfant qui sera à formaliser à l'issue de la nouvelle décision administrative ou judiciaire.

La partie « **observations et signatures** » permet à nouveau une **expression libre et protéiforme** de l'enfant, de sa famille et des professionnels.

h) LES ACTES USUELS

Les actes usuels envers l'enfant relèvent d'actes ordinaires de son quotidien visant à satisfaire ses droits et ses besoins fondamentaux. Lorsque l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, les professionnels assurant l'accueil de l'enfant sont amenés à réaliser bon nombre de ces actes qui sont habituellement dévolues à l'autorité parentale.

Selon l'Article 373 - 4 du Code Civil, « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant » :

Les parents sont co-titulaires de l'autorité parentale ; ils le resteront à égalité et à part entière même s'il y a séparation du couple.

L'autorité parentale est temporaire et prend fin à la majorité de l'enfant.

L'autorité parentale s'exerce :

* sur la personne du mineur (Protection – Surveillance – Education – Entretien)

* sur les biens du mineur (Actes de la vie courante – Patrimoine - Gestion financière)

La mesure de placement, de par sa définition et son cadre, oblige donc un aménagement de l'exercice de cette autorité parentale. C'est dans la distinction juridique entre les actes usuels et ceux non-usuels que s'opèrent les enjeux éducatifs. La question de la qualification de l'acte qu'il est entendu d'accomplir auprès de l'enfant doit systématiquement être posée :

- Les actes usuels peuvent être accomplis par l'ASE seule, sous réserve d'en informer les parents ;
- Les actes non-usuels ne doivent être réalisés qu'après recueil de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale.

S'il n'existe pas de définition légale, une jurisprudence permet de définir un acte usuel comme un acte de la vie quotidienne qui :

- N'engage pas l'avenir de l'enfant ;
- Ou n'engage pas ses droits fondamentaux.

Un acte non-usuel serait donc un acte qui :

- rompt avec le passé de l'enfant et/ou qui engage de façon déterminante l'avenir de l'enfant ;
- affecte ou garantit ses droits fondamentaux.

Selon l'article D. 223-17 du Code de l'action sociale et des familles, l'ASE doit définir, à travers l'élaboration du projet pour l'enfant :

- La liste des actes usuels que la personne physique ou morale, qui prend en charge au quotidien l'enfant, ne peut accomplir au nom du service sans lui en référer préalablement, en prenant en compte les droits que le juge des enfants aura éventuellement suspendus
- Les conditions dans lesquelles les parents sont informés de l'exercice des actes usuels de l'autorité parentale par le service
- De manière complémentaire, les modalités de recueil de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale concernant les actes non-usuels.

Le tableau ci-après détaille pour chaque acte les responsabilités de chacun. Pour les actes usuels relatifs aux domaines « santé » et « activités sportives, culturelles et musicales », les titulaires de l'autorité parentale doivent être informés par l'établissement ou l'assistant familial, au mieux avant réalisation de l'acte, au plus tard dans la journée. Concernant les actes usuels relatifs aux autres domaines de vie, l'information doit être transmise au plus tard dans le mois qui suit.

Les accords parentaux vis-à-vis des actes non-usuels doivent, eux, être formalisés au moyen des documents existants propres à chaque acte.

Lors de l'élaboration du projet pour l'enfant, il convient de remettre le présent document aux titulaires de l'autorité parentale, de s'assurer de sa bonne compréhension ainsi que de recueillir en amont d'éventuels avis ou demandes spécifiques.

PRECISIONS :

- Tout acte nécessitant une prise en charge financière de la Direction Enfance Famille doit faire l'objet d'une demande écrite préalable par le référent ASE ou l'assistant familial (cf. guide des procédures).

- En cas de refus émis par un parent concernant un acte pour lequel son accord est nécessaire, alors que cet acte semble dans l'intérêt de l'enfant, le référent ASE a la possibilité de solliciter auprès du juge des enfants une délégation de signature. En cas de réitération régulière de ces refus, une délégation d'autorité parentale peut être demandée auprès du Juge des Affaires Familiales (JAF).

- Pour toute communication difficile entre le lieu d'accueil et les titulaires de l'autorité parentale quant à la réalisation d'actes usuels, ou bien face à une situation nécessitant une attention particulière, le référent ASE est informé sans délai et peut se substituer au lieu d'accueil dans la transmission des éléments. De manière plus générale, le référent ASE doit être informé continuellement par l'établissement ou l'assistant familial de la globalité de la situation.

- L'autorité parentale des enfants sous tutelle du département et des enfants sous tutelle d'Etat est exercée respectivement par le chef du service protection de la DEF et la DDCSPP. Ces personnes morales doivent être interpellées en faveur de l'enfant chaque fois que l'accord de l'autorité parentale est requis.

Projet Pour l'Enfant – Référentiel professionnel

DOMAINES	NATURE	AUTORITE QUI DECIDE ET/OU SIGNE	AUTORITE QUI SOLLICITE L'ACCORD DE L'AUTORITE PARENTALE	AUTORITE QUI TRAITE ADMINISTRATIVEMENT LA DEMANDE (préparation, remplissage et envoi des documents)	AUTORITE QUI INFORME L'AUTORITE PARENTALE (Si gestion par le lieu d'accueil, information en parallèle au référent ASE indispensable)
----------	--------	---------------------------------	---	---	--

SCOLARITE	Inscription ou radiation ou changement d'établissement scolaire (dont privé, public)	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Signature carnet de correspondance en cours d'année	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Signature bulletin scolaire trimestriel	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Orientation scolaire/professionnelle (apprentissage)	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Choix d'une langue ou option	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Photo scolaire	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Sortie à la journée en France	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Sortie à la journée à l'étranger	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Classe délocalisée ou voyage scolaire (France/Etranger)	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Stage – convention incluse dans la scolarité	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Vote aux élections parents/élèves	Autorité parentale	-	-	-
	Inscription à la cantine	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Inscription en internat	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
Soutien scolaire/ Accompagnement éducatif	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF	

TRAVAIL	Inscription BAFA	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Emploi saisonnier	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-

ACTIVITES SPORTIVES CULTURELLES MUSICALES	Inscription à l'année	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Sortie ponctuelle	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Compétition/représentation	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Stage en rapport avec l'activité pratiquée	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF

Projet Pour l'Enfant – Référentiel professionnel

DOMAINES	NATURE	AUTORITE QUI DECIDE ET/OU SIGNE	AUTORITE QUI SOLLICITE L'ACCORD DE L'AUTOIRTE PARENTALE	AUTORITE QUI TRAITE ADMINISTRATIVEMENT LA DEMANDE (préparation, remplissage et envoi des documents)	AUTORITE QUI INFORME L'AUTORITE PARENTALE (Si gestion par le lieu d'accueil, information en parallèle au référent ASE indispensable)
TRANSPORT	Pratique du vélo	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Utilisation des transports en commun ou du covoiturage	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Conduite et (ou) achat deux-roues motorisé + inscription au BSR	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Conduite accompagnée financée par le mineur	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
LOISIRS - VACANCES	Colonie en France OU à l'étranger	Autorité parentale	Référent	Référent	-
	Transfert de l'établissement d'accueil en France	ETS (après information à la DEF)	-	-	ETS
	Vacances en France avec AF	Référent	Référent	AF (cf. formulaire)	Référent
	Vacances ou transfert à l'étranger avec ETS ou AF	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
ENGAGEMENT PERSONNEL	Sacrement (baptême, circoncision)	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Enseignement religieux	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Adhésion à une association	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Pratiques religieuses ou idéologiques (régime alimentaire, tenue rituelle, signes ostentatoires...)	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
GESTION FINANCIERE	Ouverture compte bancaire	Autorité parentale	Référent	Référent	-
	Ouverture livret d'épargne	Le jeune seul (pas d'âge requis dans le code monétaire et financier)	-	ETS/ AF	Référent sauf intérêt contraire du mineur
	Retrait d'argent sur un livret d'épargne	-les parents pour les moins de 16 ans - le jeune seul à partir de 16 ans sauf si opposition explicite de l'autorité parentale	Référent	ETS/ AF ETS / AF	Référent sauf intérêt contraire du mineur
	Gestion salaire	Le jeune seul	-	ETS / AF	Référent sauf intérêt contraire du mineur

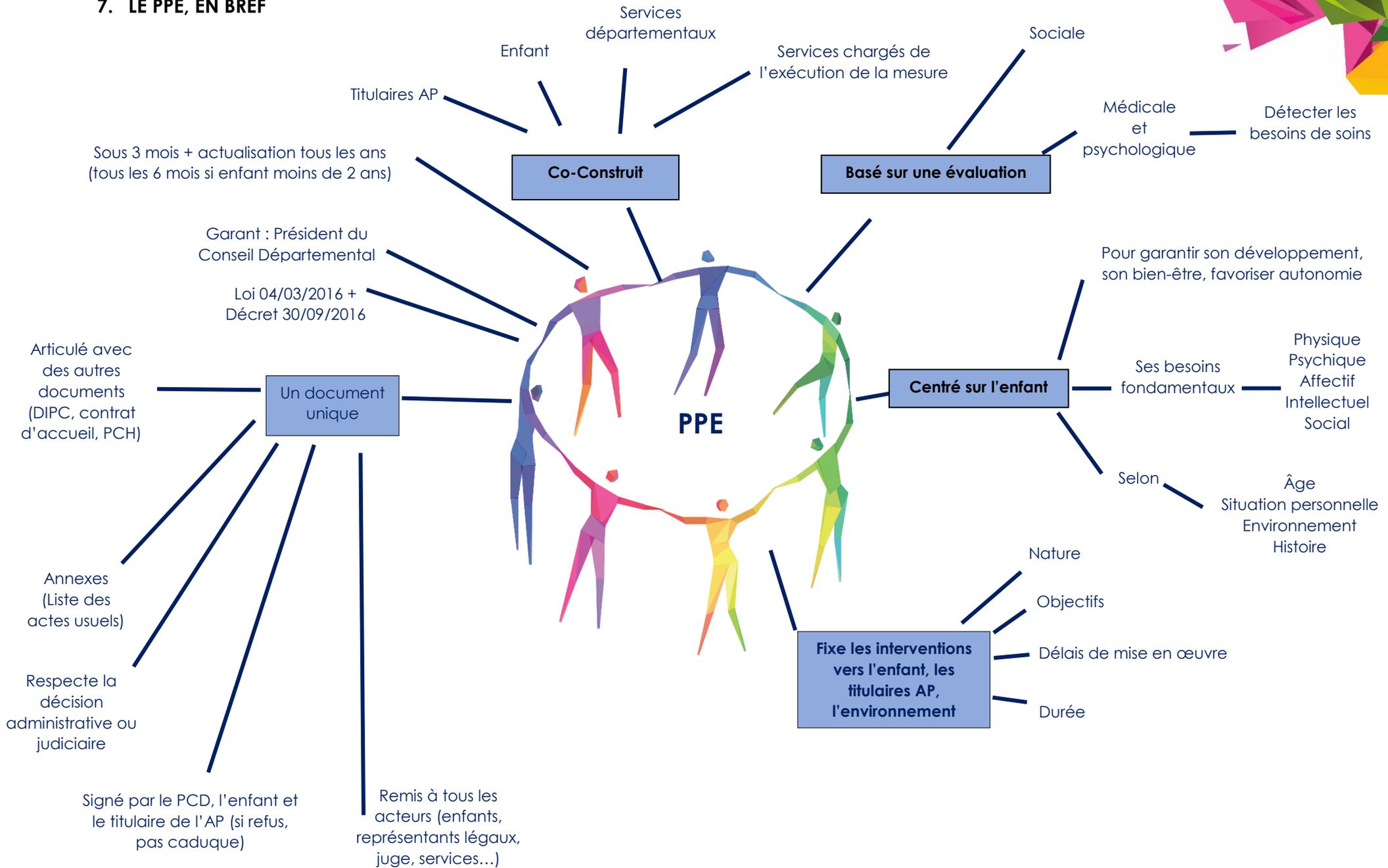
Projet Pour l'Enfant – Référentiel professionnel

DOMAINES	NATURE	AUTORITE QUI DECIDE ET/OU SIGNE	AUTORITE QUI SOLLICITE L'ACCORD DE L'AUTORITE PARENTALE	AUTORITE QUI TRAITE ADMINISTRATIVEMENT LA DEMANDE (préparation, remplissage et envoi des documents)	AUTORITE QUI INFORME L'AUTORITE PARENTALE (Si gestion par le lieu d'accueil, information en parallèle au référent ASE indispensable)
SANTÉ	Affiliation à la Sécurité Sociale	Autorité parentale	DEF	DEF	-
	Choix du médecin traitant (Accord parental sur le médecin proposé par l'ETS/AF)	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Consentement aux actes médicaux	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Suivi médical régulier	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Suivi médical spécialisé hors suivi psy	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Dépistage oculaire	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Dépistage dentaire et soins courants	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Soins dentaires spécifiques	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Vaccinations obligatoires sur le territoire français	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Vaccinations non obligatoires	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Contraception	Le/la jeune	-	-	-
	IVG	La jeune	-	Accompagnement par un majeur au choix du jeune	-
	Prise en charge psychologique ponctuelle et d'une portée limitée dans un but de prévention de la santé mentale	Référent	-	ETS / AF	Référent
	Prise en charge psychologique de longue durée avec une grande régularité	Autorité parentale	Référent	Référent	-
	Tatouage, piercing, pose de boucles d'oreilles, teinture, coupe de cheveux (nouvelle)	Autorité parentale	Enfant	-	-
	Coupe de cheveux (entretien)	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Admission centre hospitalier (sauf urgence)	Autorité parentale / Médecins	Référent	Référent	-
	Intervention chirurgicale (sauf urgence)	Autorité parentale / Médecins	Référent	Référent	-
	Fiche sanitaire de liaison avant colonie ou scolarité	Autorité parentale	ETS / AF	ETS / AF	-
	Orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Autorité parentale	Référent	Référent	-

Projet Pour l'Enfant – Référentiel professionnel

DOMAINES	NATURE	AUTORITE QUI DECIDE ET/OU SIGNE	AUTORITE QUI SOLLICITE L'ACCORD DE L'AUTORITE PARENTALE	AUTORITE QUI TRAITE ADMINISTRATIVEMENT LA DEMANDE (préparation, remplissage et envois des documents)	AUTORITE QUI INFORME L'AUTORITE PARENTALE (Si gestion par le lieu d'accueil, information en parallèle au référent ASE indispensable)
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Signature autorisation de sortie du territoire	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Signature demande carte d'identité	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Passeport	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Carte de séjour	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
VIE SOCIALE	Droit à l'image	Autorité parentale	Référent	ETS / AF	-
	Publication de photographies du mineur sur les réseaux sociaux	Autorité parentale	Référent	Référent	-
	Inscription sur un réseau social	Autorité parentale	Référent	-	-
	Achat du 1 ^{er} téléphone portable	Autorité parentale	Référent	-	-
	Photo d'identité	ETS / AF	-	ETS / AF	ETS / AF
	Inscription à la journée de défense et de citoyenneté	-	-	-	ETS / AF
	Sortie en journée ou en soirée avec ou chez des amis du mineur	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Hébergement dans la famille d'amis mineurs inférieur à 2 jours	ETS / AF	-	-	ETS / AF
	Hébergement dans la famille d'amis du mineur supérieur à 2 jours	Autorité parentale	Référent	-	Référent
	Visites et correspondances avec les membres de la famille du mineur et d'autres tiers proches de la famille	Autorité parentale	Référent (cf. formulaire)	Référent	-

7. LE PPE, EN BREF





**Direction Enfance Famille
Département de la Meuse
Bâtiment François de Guise
3, rue François de Guise BP 50 514
55 012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél. : 03 29 45 76 55**



www.meuse.fr

**Département de la Meuse
Place Pierre-François Gossin BP 50 514
55 012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél. : 03 29 45 77 55**